

## DELIBERATION DD2022\_134

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	52
Votants	71
Pouvoirs	19

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 2 décembre 2022

**LE 8 décembre 2022**, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de  
**M. Jacques AUZOU**

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### **PÉRIMOUV' - PLAN DE MOBILITÉ D'ADMINISTRATION (PDMA) DU GRAND PÉRIGUEUX**

#### PRESENTS :

M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CAPIERRE, M. COUNIL, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, M. TALLET, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, Mme TOULAT, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, Mme ESCLAFFER, M. NARDOU, M. ROLLAND, M. MARC, M. CADET, Mme COURAULT, M. NOYER, Mme DUPUY, Mme MARCHAND, M. AMELIN, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO, Mme MOULHARAT

#### ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. COLBAC, Mme LABAILS, Mme SALOMON, Mme SARLANDE, M. BARROUX, Mme DOAT, Mme FAVARD, Mme FRANCESINI, M. GASCHARD, Mme DUVERNEUIL, Mme REYS, M. PERIER

#### POUVOIR(S) :

M. AUDI donne pouvoir à M. CADET  
M. DOBBELS donne pouvoir à Mme BOUCAUD  
M. FOUCHIER donne pouvoir à M. LEGAY  
M. MALLETT donne pouvoir à M. NOYER  
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. SUDREAU  
Mme TOURNIER donne pouvoir à M. LECOMTE  
M. SERRE donne pouvoir à Mme MOULHARAT  
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD  
M. CHANSARD donne pouvoir à M. JAUBERTIE  
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. GEORGIADES  
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. FALLOUS  
M. LAGUIONIE donne pouvoir à Mme GONTHIER  
M. BOURGEOIS donne pouvoir à M. BUFFIERE  
M. DELCROS donne pouvoir à M. ROLLAND  
M. MARSAC donne pouvoir à M. PERPEROT  
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM  
M. LAVITOLA donne pouvoir à M. AMELIN  
Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD donne pouvoir à Mme FAURE  
M. CHANTEGREIL donne pouvoir à M DENIS

## PÉRIMOUV' - PLAN DE MOBILITÉ D'ADMINISTRATION (PDMA) DU

**Vu** le code général des collectivités territoriales.

**Considérant qu'un** projet de PDA a été initié en 2018 mais n'a pas abouti, faute de support juridique adapté, notamment sur les incitations financières aux salariés de la sphère publique.

**Que** le Grand Périgueux, autorité organisatrice de la mobilité vise l'exemplarité en la matière notamment vis-à-vis des entreprises de son territoire.

Le Grand Périgueux souhaite inciter les entreprises et les administrations du territoire à mettre en œuvre des Plans De Mobilité d'Entreprises (PDME) et des Plans De Mobilité d'Administrations (PDMA).

**Qu'à** cet effet, le déménagement d'une grande partie des agents au pôle Aliénor, où il n'a pas été prévu de places de stationnements pour les véhicules des agents, nécessite des actions d'accompagnement dans le but de faciliter cette transition via un plan de déplacement ambitieux.

**Considérant que** la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) publiée en décembre 2019 impose :

- D'intégrer l'amélioration des conditions de mobilité aux Négociations Annuelles Obligatoires sur la Qualité de Vie au Travail ;
- En cas d'échec des NAO sur la partie Mobilité, obligation d'élaborer un plan de mobilité employeur unilatéral dès 50 salariés sur un même site, avec consultation du CSE ;
- Les EPCI n'ayant pas de NAO, le Grand Périgueux rentre donc directement dans ce cadre et doit élaborer un plan de déplacement.

**Que** ce document visera aussi bien les déplacements pour aller et partir du travail que les déplacements professionnels en passant par ceux des usagers pouvant se rendre sur les différents sites du Grand Périgueux.

**Que** l'ensemble des agents du Grand Périgueux (pas seulement ceux implantés à Aliénor) pourront en bénéficier.

**Considérant qu'il** convient de préciser que la législation est mouvante sur la mobilité et cela pourrait impacter à tout moment le présent PDMA. En effet, et pour exemple récent, la loi sur le pouvoir d'achat d'août 2022 a changé de nombreuses règles concernant la mobilité pour les entreprises privées, il est attendu très prochainement son équivalent pour le secteur public.

**Qu'afin** de conduire ce travail, un comité de pilotage a été monté, incluant des membres du comité de direction et des élus, il a permis de guider les différentes étapes.

**Qu'un** questionnaire a été mis en ligne en avril 2022, à destination de l'ensemble des agents du Grand Périgueux, pour connaître leurs besoins en terme de mobilité. Il a été plébiscité avec plus de 78% de taux de réponse dont presque 70% iront à Aliénor.

**Que** suite au questionnaire, et au regard des attentes des agents, il a été privilégié trois modes de déplacement :

- Les transports en commun ;
- Le covoiturage ;

- Le vélo.

**Que** pour être en accord avec les réalités du terrain, un groupe de travail a été constitué avec des agents tirés au sort, avec une parité et une répartition géographique des agents (commune de domiciliation, déménagement à Aliénor ou non), il a permis de conforter les actions qui vont être proposées ci-après et d'avoir des actions complémentaires.

**Considérant que** ce PDMA vise à faire de l'Agglomération une administration éco-responsable tout en impulsant les PDE/PDA des autres entités du territoire mais aussi celles présentes sur le site du quartier d'affaires du Grand Périgueux qui est au cœur des mobilités du quotidien et de la stratégie intermodale afférente.

**Que** le PDMA du Grand Périgueux doit ainsi répondre à l'objectif central de report modal de ses salariés, axe fort de la politique mobilité de l'agglomération, et favoriser ainsi l'utilisation des moyens de transports alternatifs à la voiture individuelle (navette ferroviaire, trains, bus, covoiturage, mobilités actives, etc) pour les déplacements du quotidien et les déplacements professionnels.

**Que** les objectifs du présent PDMA sont de :

- permettre un accès facilité, autre que l'autosolisme, au pôle Aliénor dans la mesure où le site est pensé sans place de stationnement pour les agents ;
- réduire la part de la voiture pour les déplacements professionnels ;
- faire que les mesures prévues pour Aliénor soient aussi dupliquées sur les autres sites.

**Que** les objectifs chiffrés, qui sont des objectifs à horizon 2025, sont les suivants :

- Réduire à 45% la part de l'autosolisme sur les trajets domicile-travail en ayant :
  - 10% à pied
  - 15% de personnes à vélo
  - 15% en covoiturage
  - 15% en transport en commun (dans tout ou partie du trajet)
- Réduire à 50% l'utilisation des véhicules de service pour les déplacements professionnels, en ayant :
  - 15% à pied
  - 10% en vélo de service
  - 25 % en transport en commun

**Considérant que** les actions ainsi proposées ont été regroupées en 8 axes :

- Encourager les modes alternatifs à autotélisme
- Encourager les modes doux
- Encourager l'utilisation du vélo
- Amélioration des déplacements professionnels
- Encourager le covoiturage
- Encourager l'utilisation des transports publics
- Encourager la sobriété énergétique
- Actions de communication

**Qu'**elles sont détaillées dans le tableau présent en annexe 2.

**Que** de plus, toutes les actions ont été proposées avec une priorité

- Les actions de priorité 1 sont des actions qui seront appliquées dès la mise en œuvre du PDMA soit dès janvier 2023 ;
- Celles de priorité 2 sont des actions qui seront mises en œuvre ultérieurement.

**Qu'**en synthèse, les principales actions sont :

- La mise en place du forfait mobilité durable ;
- Le recrutement d'un référent mobilité par Perimouv pour la mise en œuvre de certaines actions incluant le suivi du PDMA et l'accompagnement des autres entreprises du territoire dans la réalisation de schéma identiques ;
- Une commande complémentaire de 150 PeriVélo qui inclura la dotation de vélos de service par Perimouv pour le Grand Périgueux ;
- L'adaptation des horaires à l'embauche et à la débauche pour permettre un usage facilité des transports collectifs ;
- La refonte du parking Aliénor (cf. annexe 1) incluant l'ajout de places pour le covoiturage et l'installation d'abris vélos sécurisés pour 108 vélos ;
- L'aide à l'achat de vélo personnel pour les agents ;
- Une communication sur l'offre de mobilité autour d'Aliénor incluant un affichage temps réel des horaires bus et trains.

**Considérant que** pour la mise en place de certaines actions comme l'adaptation des horaires et de l'augmentation du télétravail, le Grand Périgueux actualisera son règlement lié à l'Organisation du Temps de Travail tout en rappelant que chaque service devra assurer comme actuellement une continuité du service public matin et soir.

**Sur le volet financier :**

- Il est à noter que le budget estimatif du PDMA pour 2023 est estimé à 100k€, ce budget devra être reconduit chaque année. Ce dernier concernera notamment les dépenses liées au forfait mobilité durable et aides à l'achat de vélo ;
- Un budget d'investissement pour l'achat des abris vélos sécurisés à hauteur de 230 000 euros HT environ est nécessaire. Il sera également recherché des subventions notamment à l'égard du programme Alvéole 2 à hauteur de 40 % ;
- L'achat des Périvélo « de service » sera financé par le budget mobilité et l'entretien sera assuré par l'EPIC Périmouv' au même titre que les vélos déjà en location auprès du grand public ;
- Le Grand Périgueux compensera à l'EPIC Périmouv' le poste du référent Mobilité à hauteur de 50 000 euros par an.

**Qu'**enfin, les actions du présent PDMA ont été présentées au comité technique du 15 novembre 2022 et approuvées à l'unanimité.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- Décide de valider l'ensemble des mesures et actions du présent plan de déplacement du Grand Périgueux ;
- Valide le volet financier du projet conformément à la description faite au sein de la présente délibération ;
- Autorise le Président à solliciter les subventions nécessaires à la bonne réalisation des différentes actions ;
- Autorise le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 21/12/2022	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 21/12/2022	Périgueux, le 21/12/2022
	Le Président, Jacques AUZOU

